

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame VESIEZ Catherine, Première adjointe au Maire, en suite de la convocation du 26 novembre 2025.

Présents : Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane CALIS, Sylvette HENNEBIQUE, Adjointe au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Pierre GEORGET, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Jean-Marie BLASSELLE, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Christelle BRASDEFER, Didier DAVOINE, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Aurélien DUMONT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Philippe PALASCINO, Benoit RINNER, Marine WIATRAK, Thérèse MARECHAL

Absents avec pouvoir : Maryse LOUIS, Maire à Rodrigue VOOGT, Francis RICHARD à Véronique DELCOURT, Alain BOILEUX à Philippe PALASCINO,

* * * * *

Madame Maryse DUEZ, Maire empêchée, désigne Madame Catherine VESIEZ, Première adjointe pour présider la séance de ce jour.

Madame Catherine VESIEZ, Première adjointe au Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Madame Catherine VESIEZ, Première adjointe au Maire, désigne Monsieur Philippe PALASCINO pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Philippe PALASCINO, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 octobre 2025.

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire
Intervenant : Catherine VESIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-7 et L. 2122-7-2, suivants,

Vu la délibération n°29-2025-R01 du 24 avril 2025 déterminant le nombre des adjoints au maire (6),

Vu la délibération n°30-2025-R01 du 24 avril 2025 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 6ème adjoint au maire, suite à la démission de Monsieur Didier DAVOINE acceptée par Monsieur le Préfet en date du 20 novembre 2025,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune et de ses services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant en respectant les règles d'élection des adjoints,

Considérant qu'en cas de vacance de poste d'un adjoint, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que le précédent, tout en respectant le principe de parité,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de remplacer un adjoint au Maire, celui-ci est désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue, Ainsi, le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection du 6ème adjoint au Maire.

Madame la première adjointe au Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Benoit RINNER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Marine WIATRAK et Thérèse MARECHAL.

Madame la première adjointe propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Didier DAVOINE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Madame la première adjointe au Maire annonce la proposition de Madame le Maire de proposer la candidature de Monsieur Philippe PALASCINO et elle s'assure qu'il n'y en a pas d'autres.

Après un appel à candidature, il est proposé au déroulement du vote

CONSTATE le nombre de candidats aux fonctions d'adjoint : 1, Monsieur Philippe PALASCINO

PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

1^{er} tour

- Nombre de votants : 26
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 14

Monsieur Philippe PALASCINO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6ème adjoint au maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints à 6 prévu dans la délibération n°29-2025-R01 du 24 avril 2025 ;
- de décider de pourvoir au poste d'adjoint actuellement vacant et que le nouvel occupera le même rang au tableau que le précédent (6ème adjoint) ;
- de désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

- Que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°33-2025-R01 et n°34-2025-R01 du Conseil municipal du 24 avril 2025.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. VESIEZ CATHERINE
2. VOOGT RODRIGUE
3. CALIS SYLVIANE
4. RICHARD FRANCIS
5. HENNEBIQUE SYLVETTE
6. PALASCINO PHILIPPE

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

2. Demande d'intégration de commission communale
Intervenant : Catherine VESIEZ

Par courriel adressé à Madame le Maire et Madame l'Adjointe, en date du 18 novembre 2025, Madame Sylvie LEFEBVRE a exprimé sa demande d'intégration dans la commission communale « Festivités locales et liens intergénérationnels ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité,
25 votes favorables,
1 abstention

DECIDE de la nouvelle composition de la commission « festivités locales et liens intergénérationnels » comme suit :

COMMISSION « Festivités locales et liens intergénérationnels »	
HENNEBIQUE Sylvette	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	CALIS Sylviane
RICHARD Francis	DUEZ Maryse
PALASCINO Philippe	FAVREUIL Louis
DELCOURT Veronique	MARECHAL Thérèse
ROCHE Jean-Noël	DAYOINE Didier
LEFEBVRE Sylvie	

3. Assurance statutaire - Protection Sociale Complémentaire (PSC)
Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une couverture santé négociée par le Centre de Gestion du Pas de Calais (CDG62). A l'issue d'une consultation, le conseil d'administration du CDG62 a par délibération du 10 juillet 2025, décidé de retenir l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui répond le mieux aux exigences en matière de garanties et de prix.

La MNT est donc une mutuelle labélisée par le CDG62. La commune a la possibilité de conventionner avec le CDG62 et la MNT afin de faire profiter aux adhérents en activité ou à la retraite des niveaux de couvertures aux tarifs négociés.

Ce renouvellement de convention entre la commune le CDG62 et la MNT permettra de maintenir la participation minimale de 15€ par mois à chacun des agents ayant souscrits à cette mutuelle.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame la 1ère Adjointe au Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférant à cette affaire.

PRECISE que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026.

4. Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés
Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Sur la plateforme dématérialisée « marchéssécurisée596280.fr », la commune bénéficie d'un accès lui permettant la gestion de l'ensemble des marchés publics. Les publications, échanges avec les candidats retenus ou pas, ainsi que toutes les démarches y sont consignées. L'utilisation de cette plateforme sécurise les démarches de la commune en conformité avec le code de la commande publique.

Toutefois, jusqu'à ce jour, la commune utilise cette plateforme sans convention avec le CDG62. Afin de conserver le bénéfice de ce service, la commune est dans l'obligation de délibérer permettant la signature d'une convention avant le 31 décembre 2025.

La commune ayant moins de 350 agents, la gratuité de ce service sera appliquée.

Cet outil est indispensable pour le fonctionnement de l'ensemble des services communaux par le fait de la transversalité des dossiers de consultation.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame la 1ère Adjointe au Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférant à cette affaire.

PRECISE que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que la commune ayant moins de 350 agents, la gratuité de ce service sera appliquée.

5. Avenant du contrat d'assurance des risques statutaires
Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Depuis le 1^{er} janvier 2024 et sous couvert de la délibération 01-2024-R01 du 23 février 2024, la commune est liée à un contrat d'assurance risques statutaires qui couvre les salaires des agents en cas de décès, accident du travail, longue maladie ou longue durée et faisant parti du régime de la CNRACL (titulaire à plus de 28h de travail hebdomadaire).

Le taux annuel de cotisation pour la commune est de 4,52% et la cotisation est calculée à partir de la base annuelle suivante :

Traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + l'indemnité de résidence + NBI + le régime indemnitaire (RIFSEEP + CIA).

Après 2 ans de fonctionnement de contrat tripartite entre la commune, le Centre de Gestion du Pas de Calais et DIOT SIACI (Courtier), l'assureur déclare une situation déséquilibrée. Le rapport « sinistres sur cotisations » entraîne des remboursements plus importants que les cotisations enregistrées (courrier du CDG62 du 24/10/2025).

Après concertation avec les assureurs, le CDG62 a renégocié des nouveaux taux qui permettrait aux collectivités d'aller jusqu'au bout de la convention actuelle fixée au 31 décembre 2027.

Voici les taux actuels :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail		1,93 %
Longue Maladie/longue durée		2,31 %
Maternité – adoption		0 %
Maladie ordinaire		0 %
Taux total		4,52 %

Coût 2025 : 56 418,84€ sur la base de 1 248 204,58€ (agents CNRACL).

Voici les nouveaux taux négociés par le CDG62 et proposés aux collectivités adhérentes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail		2,80 %
Longue Maladie/longue durée		3,00 %
Maternité – adoption		0 %
Maladie ordinaire		0 %
Taux total (+1,56%)		6,08 %

Coût prévisionnel 2026 : **77 714€** (Soit + 21 300€).

Un avenant pourra prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2026 sous la condition de l'envoi de ces documents suivants avant le 31 décembre 2025 :

- Une délibération portant avenant à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire,
- La convention signée,
- Le formulaire d'adhésion,
- Le bon de commande.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2026. Les frais de gestion du CDG62 s'élèveraient à 1% de cette prime soit 777€ et de 300€ pour la société BACS.

Pour la commune, il est possible de sortir de ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 et de lancer sa propre consultation. Le risque d'infructuosité serait élevé tout comme la possibilité d'avoir des réponses moins avantageuses que le contrat groupe du CDG62.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la commune.

DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2026 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail		2,80 %
Longue Maladie/longue durée		3,00 %
Maternité - adoption		0 %
Maladie ordinaire		0 %
Taux total		6,08 %

PRECISE que ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

PREND ACTE que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus du taux total de la présente délibération.

PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché,
- L'assistance juridique et technique,
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité à cette convention est de 300€.

PRECISE que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe à la cohésion sociale et administration générale à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux "garanties et franchises" souscrits ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus aux prochains budgets.

6. Demande de garantie d'emprunt au profit de Norevie **Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

En date du 23 septembre 2025, la société immobilière NOREVIE a envoyé à la commune un dossier de montage d'un projet de construction de 14 logements sur le territoire de la commune.

NOREVIE envisage de contracter 7 emprunts décomposés comme suit :

Montant	taux actuariel	durée	Echéances Minimales	Echéances maximales
1 279 052,00 €	2,30%	40 ans	45 285,61 €	55 009,33 €
521 584,00 €	2,30%	50 ans	15 957,19 €	20 374,83 €
470 322,00 €	1,50%	40 ans	14 816,66 €	17 998,12 €
211 384,00 €	1,50%	50 ans	5 577,32 €	7 121,36 €
51 003,00 €	2,81%	40 ans	1 973,25 €	2 396,95 €
48 450,00 €	2,81%	50 ans	1 648,35 €	2 104,62 €
67 809,00 €	2,81%	40 ans	2 623,45 €	3 186,72 €
2 649 604,00 €			Annuité minimale :	Annuité maximale :
			87 881,83 €	108 191,93 €

Au Compte Financier Unique du budget 2024 (pages 86 à 88), la globalité des emprunts garantis est présentée comme suit :

- Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice : **1 737 520,37€**
- Recettes réelles de fonctionnement : **5 512 712,11€**
- Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice : **31,52%**

En autorisant la garantie d'emprunt, l'évolution serait la suivante :

- Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice : **1 845 712,30€ (+108 191,93€)**
- Recettes réelles de fonctionnement : **5 512 712,11€**
- Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice : **33,48%**

L'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt dans les conditions suivantes :

Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder le pourcentage de **50%**, défini par le décret D1511-32, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa.

La moitié des recettes réelles de fonctionnement en 2024 représente 2 756 356,06€. Il est précisé que la garantie apportée au logement social n'obère pas la capacité à emprunter.

Le dispositif juridique permettant à la commune de garantir ce type d'emprunt favorise la construction et la réhabilitation du logement social sur tous les territoires. La gratuité de la garantie des collectivités a un effet de levier.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 649 604,00€ souscrit par l'emprunteur après de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177417 décomposé comme décrit ci-dessus.

PRECISE que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 649 604 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que la garantie est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement.

AUTORISE madame le Maire ou Madame la 1ère Adjointe au Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. Demande de garantie d'emprunt au profit de SIGH
Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Une demande d'accord de principe a été formulée par la Société Immobilière Gran Hainaut (SIGH) pour la couverture des emprunts liés au projet d'acquisition de 38 maisons individuelles plus un terrain constructible à Vitry en Artois.

Le conseil municipal du 12 juin 2025 a décidé de donner son accord de principe pour les garanties d'emprunts indiqués ci-dessous :

Montant	Date d'échéance	taux	durée
1 265 012€	30/09/2027	3,60%	50 ans
481 048€		2,80%	
746 768€		2,80%	
563 269€		3,60%	
1 807 515€	30/01/2026	4,11%	50 ans

Par courrier reçu le 19 novembre dernier, la SIGH sollicite l'obtention de la garantie d'emprunt en vue du financement du projet immobilier.

Le montant final du prêt est de 1 821 211€. Le contrat de prêt de la banque des territoires est disponible sur demande en version numérique. L'annuité de l'emprunt est de 78 092.26€

En autorisant la garantie d'emprunt, l'évolution serait la suivante :

- Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice : **1 923 804.56€ (+78 092.26€)**
- Recettes réelles de fonctionnement : **5 512 712,11€**
- Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice : **34,90%**

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 821 211,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180319 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 821 211,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame le Maire ou la première adjointe au Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

8. Délibération Budgétaire Modificative n°3
Intervenant : Thérèse MARECHAL

- La commune a reçu un titre de perception daté du 08/08/2025 d'un montant de 4 041,99€ relatif à la restitution du trop-perçu d'une taxe d'aménagement versée par l'Etat à la commune en Février 2023.

Cette taxe d'aménagement, relative à l'autorisation d'urbanisme n°PC0628652100008, était retracée sur le titre de perception n°2600107248/BNOR/2022, émis envers le redevable JUJEPIERRE VANDEVOORDE Pierre et a fait l'objet d'un titre d'annulation.

Afin de rembourser cette taxe d'aménagement perçue à tort, il y a lieu d'apporter les crédits nécessaires, en section de dépenses d'investissement, sur l'article 10226 « Taxe d'aménagement » (chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »)

- Amortissement des opérations d'investissement réalisées en 2025 à partir des chapitres 20 et 21 : Référence : Délibération 28-2023-R01 du 9 juin 2023 portant passage à la M57 et la mise à jour du seuil et durées d'amortissements.

Tous les ans, à partir de 2024, la commune devra délibérer en fin d'année afin de permettre de passer des écritures d'amortissements des dépenses d'investissement de l'année en cours.

Durant l'année 2025, la commune a engagé des dépenses sur ces articles. En fonction des dates de mandat et donc de mise en service, les amortissements ont démarré (prorata temporis). L'ensemble des amortissements pour l'année représente un montant qui reste à déterminer (mandatements en cours) et à créditer au chapitre 040 en complément des crédits votés au BP.

- Virement au Chapitre 012 :
Des dépenses non prévisibles ont été nécessaires pour le bon fonctionnement des services. Elles sont notamment liées à des recrutements de personnels contractuels ou suite à l'emploi des heures complémentaires ou supplémentaires (Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire). Ces dépenses sont de l'ordre de 27 000€ pour les IHTS et de l'ordre de 20 000€ pour les contrats liés aux remplacements.

Il est précisé que seules les obligations d'encadrement ont été honorées afin de limiter les dépenses.
En contrepartie, la commune perçoit des recettes sur le chapitre 013 « atténuations de dépenses ». Ces recettes sont issues des remboursements de l'assurance statutaire (pour certains motifs d'absence des agents).

Le chapitre 013 a été voté à 30 000€ et il est excédentaire de 20 000€ à ce jour.

Afin de pouvoir terminer l'année sur le chapitre 012, dans le principe de précaution et en considérant les recettes indissociables aux dépenses, il est proposé d'abonder le chapitre 012 à hauteur de l'excédent du 013, soit 20 000€. Ces crédits seraient issus du l'excédent du fonctionnement.

Il est précisé que les crédits non employés sur ce chapitre viendront alimenter le résultat global de la section de fonctionnement.

Une écriture de dépense de fonctionnement sera réalisée au montant identique (chapitre 042).

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE d'appliquer les ajustements budgétaires tels que présentés comme suit :

Section de fonctionnement - dépenses

Opérations réelles

Chap./ Art.	Fonction	Libellé	Montant
012 Charges de personnel			20 000,00
64111	020	Rémunération principale	20 000,00

Opérations d'ordre

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			27 667,00
6311	020	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	27 667,00

Section d'investissement - Dépenses

Opérations réelles

Chap./ Art.	Fonction	Libellé	Montant
10 Immobilisations corporelles			4 041,99
10226	020	Taxe d'aménagement	4 041,99

Opérations d'ordre

Section d'investissement - Recettes

Chap./ Art.	Fonction	Libellé	Montant
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			27 667,00
28051	020	Amortissement au prorata temporis 2025	4 456,00
28128	020		796,00
281311	020		127,00
281312	020		2 439,00
281316	020		94,00
28132	020		87,00
28152	020		1 316,00
281568	020		665,00
28158	020		4 090,00
28182	020		3 537,00
281831	020		110,00
281838	020		1 269,00
281848	020		1 635,00
28185	020		995,00
28188	020		6 061,00

9. Création d'un poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Intervenant : Corinne LANSIAU

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi, sous réserve d'un poste vacant au tableau des effectifs de la commune.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi (au moins 5 ans), sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum (1an dans le 6^{ème}).

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade de l'agent.

Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste.

En date du 24 septembre 2025, un agent au grade de technicien principal de 2^{ème} Classe a sollicité un avancement à ce grade, sachant qu'il remplit les conditions à compter du 1^{er} janvier 2025.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 sera modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	0	1

En date du 17 novembre 2025, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette création de poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié comme décrit ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

**10. Création d'un poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe
Intervenant : Corinne LANSIAU**

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi, sous réserve d'un poste vacant au tableau des effectifs de la commune.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi (au moins 5 ans), sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum (1 an dans le 6^{ème}).

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade de l'agent.

Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste.

En date du 25 septembre 2025, un agent a sollicité un avancement à ce grade, sachant qu'il remplit les conditions à compter du 1^{er} janvier 2026.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2026 sera modifié comme suit :

Filière médico-sociale	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} Classe	2	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} Classe	2	3

En date du 17 novembre 2025, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette création de poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de créer un poste au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à temps complet.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit décrit ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

11. Création d'un poste au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
Intervenant : Corinne LANSIAU

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi, sous réserve d'un poste vacant au tableau des effectifs de la commune.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi (au moins 5 ans), sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum (1 an dans le 6^{ème}).

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade de l'agent.

Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste.

En date du 22 octobre 2025, un agent a sollicité un avancement à ce grade, sachant qu'il remplit les conditions à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette proposition d'avancement de grade sera examinée par le conseil municipal pour une ouverture de poste au 1^{er} janvier 2026. A partir de cette date, l'agent pourra être nommé.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2026 sera modifié comme suit :

Filière médico-sociale	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Éducateur territorial de Jeunes Enfants	1	0
Éducateur territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	0	1

En date du 17 novembre 2025, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette création de poste au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de créer un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 comme décrit ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

12. Création d'un poste au grade de chef de Police Municipale principal de 2^{ème} classe
Intervenant : Corinne LANSIAU

Le responsable de service de Police Municipale fait valoir ses droits à la retraite. Il est absent depuis le 1^{er} novembre.

En amont et afin d'assurer la continuité de service à la police municipale, la commune a ouvert une procédure de recrutement d'un agent territorial en vue de remplacer son prédécesseur.

Un agent au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe issu de la commune de Lens a été sélectionné. Il est recruté à compter du 15 décembre.

La délibération du 12 juin 2025 a ouvert un poste au grade de « Chef de service de police municipale » afin de permettre le processus de recrutement. Pour finaliser le recrutement, il y a lieu d'ouvrir le grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe sur ce poste.

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

Filière police municipale	Effectif actuel	Effectif proposé au 4 décembre 2025
Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	1	2
Chef de service de Police Municipale	1	0

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit décrit ci-dessus.

PRECISE que ces modifications seront reportées au tableau des effectifs du 31 décembre 2025.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

13. Tableau des effectifs du personnel au 31 décembre 2025

Intervenant : Catherine VESIEZ

Tous les ans, la commune doit obligatoirement délibérer afin d'arrêter le tableau des effectifs au 31 décembre.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ci-dessous le tableau annuel des effectifs au 31 décembre 2025, tenant compte des délibérations communales portant création ou fermeture de postes au cours de l'exercice 2025 ainsi que la situation des postes, pour validation.

Filières et grades	Quantités : (Postes)	Quantités : (ETP)	Situation du poste	Cat.	Durée hebdomadaire des postes en H/Mns
Administrative	13	12,5			
Directeur Général des services (Emploi fonctionnel)	1	1	pourvu	A	35:00
Attaché territorial - 1 poste vacant au 31 12 2024	2	2	vacants	A	35:00
Rédacteur principal de 1ère Classe	1	1		B	35:00
Rédacteur	1	1		B	35:00
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	4	4	pourvus	C	35:00
Adjoint Administratif Territorial	3	3		C	35:00
Adjoint Administratif Territorial	1	0,5		C	17:30
Technique	18	17,57			
Ingénieur Principal	1	1		A	35:00
Technicien principal de 1ère classe	1	1		B	35:00
Agent de Maîtrise Principal	2	2	pourvus	C	35:00
Agent de Maîtrise	3	3		C	35:00
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	6	6		C	35:00
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	1	vacant	C	35:00
Adjoint Technique Territorial	3	3	dont 1 vacant	C	35:00
Adjoint Technique Territorial	1	0,57	pourvu	C	20:00
Médico Sociale	11	10,86			
Secteur Social	5	5			
Educateur territorial de jeunes enfants	1	1		A	28:00
A.T.S.E.M Principal 1ère Classe	2	2	pourvus	C	35:00
A.T.S.E.M Principal 2ème Classe	2	2		C	35:00
Secteur Médical	6	5,86			
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1		A	35:00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	4	pourvus	C	35:00
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Classe	1	0,86	vacant	C	30:00
Sécurité	3	3			
Chef de service principal de 2ème classe	2	2		B	35:00
Gardien brigadier	1	1	pourvus	C	35:00
Animation	10	10			
Animateur Principal 1ère Classe	1	1		B	35:00
Animateur territorial	1	1		B	35:00
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère Classe	2	2	pourvus	C	35:00
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème Classe	1	1		C	35:00
Adjoint Territorial d'Animation	5	5		C	35:00
CULTURELLE	1	1			
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	pourvu	C	35:00

Tableau récapitulatif au 31/12/2025	En nombre de postes	Postes pourvus
Titulaires	56	50
- agents à 35 heures	52	47
- agent à 30 heures (Tps partiel)	1	0
- agent à 80 % (28h00)	1	1
Titulaires < 28 heures :		
- agent à 20 heures	1	1
- agent à 17 heures 30	1	1
Non titulaires	19	19
Contractuels		
Dont :		
agents à temps complet	7	7
agents à temps non complet	2	2
emploi aidé PEC	0	0
saisonniers	0	0
contrats d'apprentissage	1	1
Service civique	0	0
animateurs ALSH	9	9
TOTAL Général :	75	69

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

VALIDE le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 ci-dessus présenté.

14. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 **Intervenant : Catherine VESIEZ**

Voir document annexé

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

ACTE que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu.

ADOpte le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'année 2026, annexé à la présente délibération.

15. Révision des loyers au 1^{er} Janvier 2026 **Intervenant : Corinne LANSIAU**

Les bâtiments communaux loués ont un loyer qui peut être révisé tous les ans.

Les loyers des bâtiments à usage d'habitation sont révisés en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Les loyers des bâtiments à usage professionnel sont révisés en fonction de l'Indice des Loyers des activités Tertiaires du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Au Journal officiel du 17 octobre 2025, le taux de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025 évolue à 145,77 contre 144,51 au 3^{ème} trimestre 2024.

Au journal officiel du 24 septembre 2025, le taux de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2^{ème} trimestre 2025 évolue à 137,15 contre 130,64 au 2^{ème} trimestre 2024.

Les actualisations se réalisent sur la base du loyer initial du bail de chacun des baux.

Il est proposé d'actualiser le montant des loyers 2025 comme suit :

Lieu	Loyer initial	Loyer 2026
Maisons		
Rue des cheminots	226,44 €	263,52 €
2 ter place du 11 novembre (évolution au 1er septembre 2026)	600,00 €	698,24 €
Locaux Professionnels		
9 rue de la Mairie	500,00 €	588,83 €
Commerçant - Parcelle ZT337 rue de Brebières	50,00 €	50,26 €
Total mensuel :	1 376,44 €	1 600,85 €

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE d'appliquer les loyers des locaux ci-dessus au 1^{er} janvier 2026.

16. Tarifs 2026 des salles communales Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE

Tous les ans, le conseil municipal fixe la tarification en fonction des occupants et motifs d'occupations. La salle polyvalente, la salle communale Espace François Mitterrand et la salle intergénérationnelle « Lucien DECOURRIÈRE » font partie du patrimoine communal et permettent l'organisation de diverses réunions de la commune, de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION, des associations, des administrés et organismes publics.

1. SALLE POLYVALENTE

En 2025, à l'appui de l'avis de la commission, le conseil municipal a voté les tarifs ci-dessous :

	Vitry en Artois		Extérieurs	
Salle polyvalente	1ère journée	2ème journée consécutives	1ère journée	2ème journée consécutives
Repas chaud (1/2 salle)	302 €	154 €	619 €	258 €
Buffet froid (1/2 salle)	227 €	154 €	451 €	258 €
Complète	462 €	203 €	928 €	258 €
Forfait 2 heures	37 €		65 €	

En conservant la méthode de calcul appliquée en 2025 basé sur l'inflation, une évolution à +1% vous est présentée comme suit pour 2026 :

	Vitry en Artois		Extérieurs	
Salle polyvalente	1ère journée	2ème journée consécutive	1ère journée	2ème journée consécutive
Repas chaud (1/2 salle)	304 €	155 €	622 €	259 €
Buffet froid (1/2 salle)	229 €	155 €	454 €	259 €
Complète	465 €	204 €	933 €	259 €
Forfait 2 heures	38 €		66 €	

2. SALLE FRANÇOIS MITTERRAND

En 2025, à l'appui de l'avis de la commission, le conseil municipal a voté les tarifs ci-dessous :

Salle Communale François MITTERRAND	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	37 €	63 €
Journée complète 8 h - 21 h	162 €	316 €

En conservant la méthode de calcul appliquée en 2025 basé sur l'inflation, une évolution à +1% vous est présentée comme suit pour 2026 :

Salle Communale François MITTERRAND	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	38 €	64 €
Journée complète 8 h - 21 h	164 €	319€

3. SALLE INTERGENERATIONNELLE LUCIEN DECOURRIÈRE

En 2025, à l'appui de l'avis de la commission, le conseil municipal a voté les tarifs ci-dessous :

Salle intergénérationnelle	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	43 €	69 €
Journée complète	194 €	316 €

En conservant la méthode de calcul appliquée en 2025 basé sur l'inflation, une évolution à +1% vous est présentée comme suit pour 2026 :

Salle intergénérationnelle	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	44	70
Journée complète	196	319

Il est, par ailleurs, rappelé que pour l'utilisation des salles communales :

- Chaque utilisateur prend connaissance et se conforme au règlement intérieur,
- Quel que soit la salle réservée, 20 % du montant de la location est versé le jour de la réservation,
- Le solde, soit 80 %, sera réglé au régisseur le jour de la prise des clés,
- Pour toutes réservations de la salle polyvalente, une caution de 500 Euros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Pour toutes réservations de la salle communale Espace François Mitterrand, une caution de 250 Euros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Les forfaits seront payés dans l'intégralité lors de la réservation,
- Le preneur, particulier ou association, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- Le preneur fournit un chèque de caution d'un montant de 120 € en cas de manquement sur le nettoyage des salles utilisées.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

FIXE les tarifs ci-dessus présentés à partir du 1^{er} Janvier 2026.

DECIDE de la mise à disposition gratuite d'une salle pour des réunions ou assemblées générales 1 fois par an pour les associations de VITRY EN ARTOIS.

DECIDE de la location payante pour toute autre manifestation (réunion de famille, lunch, organismes extérieurs).

DECIDE que toute autre mise à disposition à titre gracieux peut être autorisée sur motivation, dans l'intérêt général et sur décision expresse du 1^{er} édile.

PRECISE que la location des salles intergénérationnelle « Lucien DECOURRIERE » et communale « François MITTERRAND » sont limitées à 21h00 quel que soit la journée ou typologie de location.

PRECISE que :

- Chaque utilisateur devra se conformer au règlement intérieur,
- Quel que soit la salle réservée, 20 % du montant de la location sera versé le jour de la réservation,
- Le solde, soit 80 %, sera réglé au régisseur le jour de la prise des clés,
- Pour toutes réservations de la salle polyvalente, une caution de 500 Euros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Pour toutes réservations de la salle communale Espace François Mitterrand et Intergénérationnelle, une caution de 250 Euros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Les forfaits seront payés dans l'intégralité lors de la réservation,

- Le preneur, particulier ou association, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».
- Exclusivement dans le cadre des locations, un chèque de caution dédié au nettoyage sera demandé par le régisseur des salles lors de la location.

PRECISE qu'en cas de manquement sur le nettoyage des salles constaté lors des états des lieux de sortie, le chèque de caution de 120€ pourra être encaissé directement par le régisseur afin de recouvrer la prestation de nettoyage réalisée par la commune.

17. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 Intervenant : Catherine VESIEZ

Selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 13 février 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sous couvert d'une délibération l'autorisant, les montants et affectations des crédits engageables se présentent comme suit (au 31 octobre 2025) :

- Chapitre 20 : $15\,851,99\text{€} \times 0,25 = 3\,962,99\text{€}$
- Chapitre 21 : $643\,258,67\text{€} \times 0,25 = 160\,814,66\text{€}$
- Chapitre 23 : $1\,635\,596\text{€} \times 0,25 = 408\,899\text{€}$

25% des crédits engagés sur ces 3 chapitres en 2025 seraient inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable serait en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

AUTORISE l'exécutif municipal à engager 25% des crédits ouverts en 2025 en dépenses d'investissement lors de l'exercice budgétaire 2026 dans l'attente du vote du budget primitif et dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 : $15\,861\text{€} \times 0,25 = 3\,965\text{€}$
- Chapitre 21 : $643\,258\text{€} \times 0,25 = 160\,814\text{€}$
- Chapitre 23 : $1\,635\,596\text{€} \times 0,25 = 408\,899\text{€}$

PRECISE que les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Question de Didier DAVOINE :

Je souhaite qu'il soit précisé que les travaux seront à caractère d'urgence.

Réponse de Catherine VESIEZ :

Oui bien sûr les travaux réalisés feront partis d'une urgence et non planifiés.

18. Succession de Monsieur RAQUET

Intervenant : Catherine VESIEZ

La commune a été sollicitée courant juillet 2025 pour l'acceptation de legs suite au décès de Monsieur Nicolas RAQUET par l'étude notariale « ALLARD ET NOTAIRES ASSOCIES – NOTAIRES ».

Après plusieurs échanges avec l'étude, nous avons obtenu un état liquidatif (Annexe à la présente Note) ne permettant toutefois pas de déterminer le montant du legs net potentiellement versable à la commune.

Il s'avère que des véhicules générant des frais augmentant de 20 par jour pour le gardiennage ne sont potentiellement pas vendables en l'état dans l'immédiat (contrôle technique à passer, frais de transports, les éventuels travaux, carte grise, le temps à consacrer sur ces démarches administratives, la vente...).

Nous avons eu un aperçu de l'état de l'appartement qui sera à rendre au bailleur avec les frais de nettoyage et réparations (menuiserie cassée). De plus, des factures d'eau, d'électricité inconnues à ce jour seront à régulariser.

Les services de la mairie ont estimé qu'un actif certain résiduel est estimé à 4 113€ hors factures de fluides de l'appartement.

Enfin, en considérant que si vous acceptez, il faudra appliquer une condition du testament, à savoir la préservation et l'entretien des sépultures des cochons dindes sans durée définie.

Par délégation du Conseil municipal en date du 24 avril dernier, Mme le Maire pourrait accepter le legs si celui-ci n'est pas grevé de conditions, ni de charges.

Vu les charges afférentes à cette affaire, une délibération du Conseil municipal est donc nécessaire pour l'acceptation ou non du legs de monsieur Nicolas RAQUET

La délibération vaudra réponse définitive à cette sollicitation de l'étude notariale.

Avis défavorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de refuser le leg de Monsieur Nicolas RAQUET dans son intégralité tel que présenté par l'étude notariale « ALLARD ET NOTAIRES ASSOCIES - NOTAIRES ».

CHARGE Madame le Maire de notifier le présent refus aux ayants droit, au notaire chargé de la succession, ainsi qu'à toute administration concernée.

AUTORISE Madame le Maire ou Madame la première adjointe au Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

19. Fonds de concours de fonctionnement 2025
Intervenant : Catherine VESIEZ

Les statuts de la communauté de communes OSARTIS Marquion permettent aux communes de lui solliciter un fonds de concours de fonctionnement destiné à participer au financement de ces dépenses de service public local.

Les dépenses supportées par la commune au titre de l'exercice 2025 relatives aux assurances, fourniture d'électricité, gaz, eau, dépenses d'entretien des équipements de chauffage et de mise en sécurité sont prises en compte. Pour la commune les bâtiments concernés sont : la mairie, les trois salles communales et les 3 écoles.

Le conseil municipal doit délibérer afin de solliciter le fonds de concours en précisant les dépenses comme suit :

Bâtiments	assurances (globalisé)	électricité	gaz	eau	entretien de matériel de chauffage	entretien des équipements de sécurité	Total :
Mairie	33 653,65 €	3 808,12 €	12 852,06 €	246,19 €	1 182,54 €	334,68 €	52 077,24 €
Ecole Triolet		1 684,48 €		1 371,44 €			3 055,92 €
Ecole Jaurès		2 805,08 €	7 431,49 €	1 224,14 €	2 993,39 €		14 454,10 €
Ecole Pasteur		8 403,77 €	25 117,91 €	2 379,52 €	3 021,12 €		38 922,32 €
Salle polyvalente		8 368,28 €	8 131,47 €	1 993,39 €	2 378,45 €		20 871,59 €
Salle intergénérationnelle		3 044,11 €	5 639,90 €	633,04 €	2 626,02 €		11 943,07 €
Salle François Mitterrand		644,42 €	1 275,85 €	270,82 €	812,69 €		3 003,78 €
Total :	33 653,65 €	28 758,26 €	60 448,68 €	8 118,54 €	13 014,21 €	334,68 €	144 328,02 €

Pour la commune le montant du fond de concours s'élève à 8 221€.

Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de solliciter auprès de la CCOM un fonds de concours de fonctionnement pour contribuer au financement des dépenses d'assurance, d'électricité et de fluides liées aux 3 salles communales, les 3 écoles de la commune et la Mairie.

PRECISE que le montant total dépenses concernées s'élève à 144 328,02€ réparti comme décrit ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, à en assurer le suivi administratif et financier.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCOM pour instruction ainsi qu'à la Préfecture du Pas de Calais conformément à la réglementation en vigueur.

20. Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN
Intervenant : Benoît RINNER

Par courrier en date du 24 septembre 2025, Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, nous demande de statuer sur les adhésions au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERET pour la compétence « Eau potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté et dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

PRECISE qu'il souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

21. Renouvellement du bail de la Gendarmerie **Intervenant : Benoit RINNER**

Les locaux de la gendarmerie de Vitry-en-Artois, sis 37bis rue de la Grande Chapelle, appartiennent à la commune.

Ils sont constitués des locaux de la brigade d'un part (locaux de services et locaux techniques) et de 13 logements d'autre part. Cet ensemble immobilier est construit sur les parcelles AB13, AB14, AB67 et AB68, sur une superficie totale de 5 152 m².

Un bail à l'Etat a été signé le 8 mars 2017 pour une location de neuf ans, consentie du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2025. Le montant initial du loyer annuel était de 137 298,32 €, révisable tous les 3 ans.

Un avenant au bail, signé le 6 septembre 2023 fixe le montant annuel du loyer à 150 216,17 €, depuis le 1^{er} décembre 2022.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce bail, proposé pour neuf ans, du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2034.

Le bail est non renouvelable, à terme un nouveau bail pourra être signé.

Le montant initial du loyer annuel proposé est de 150 216,17€. Le paiement est trimestriel, à terme échu.

Ce loyer sera révisé triennalement, sur demande de la commune, 3 mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice ILAT publié par l'INSEE.

Avis favorable de la commission communale « Gestion du patrimoine et développement durable ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité,
23 votes favorables,
3 votes contre

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail au profit de l'Etat aux conditions reprises ci-dessus.

RAPPELLE que le loyer sera révisé triennalement, sur demande de la commune, 3 mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice ILAT publié par l'INSEE.

Question de Didier DAVOINE :

Pourquoi le bail n'a pas été réactualisé, notamment sur le montant du loyer. Or il était possible au bout de 3 années d'appliquer la hausse de l'ILAT ? En 2023 la valeur de l'ILAT était de 130,64 : 150 216,17 euros. En 2025, la valeur de l'ILAT est de 137,15 euros donc un montant de 157 701,68 euros. Ce qui fait une perte de 7 485,51 euros à l'année et un montant sur 3 ans de 22 456,54 euros.

Réponse de Rodrigue VOOGT, Catherine VESIEZ et Christophe BRAEWS :

Rodrigue : car on est sur un bail de 9 ans et que l'on peut le réviser tous les 3 ans.

Catherine : on ne peut pas de nous-même changer le montant, il fallait négocier en amont avec la Direction des finances publiques. Il fallait prendre contact avec le correspondant. Moi, je n'ai pas eu le dossier et je ne l'ai pas traité. Je l'ai traité il y a 3 ans car il était dans mes compétences. De mémoire le montant était de 144 000 et la direction des finances nous proposait 137 000 euros. Vous me connaissez, j'ai contacté le Directeur des finances pour lui faire part que ce n'était pas normal de le baisser, qu'il faut appliquer un ILAT que j'avais calculé et je lui ai inventorié tous les travaux qu'ont été effectués. Pour conclure, on est passé de 137 000 à 150 216 euros. Pour cette fois ci, comme je n'ai pas traité le dossier, je ne peux pas te répondre. De toute façon, il fallait traiter le montant à la réception du courrier fin juillet. Ce n'est pas au Conseil Municipal que l'on peut dire : on va augmenter de 5 %. C'est la direction des finances publiques qui doit faire ce travail et en faire part au groupement de gendarmerie.

Christophe : il me semble, Didier, que nous ne sommes pas à 3 ans. La révision du bail a été faite en septembre 2023. J'ai demandé aux services de mettre une alerte dans 3 ans, on pourra réviser avec un préavis de 3 mois à la date anniversaire. C'est bien de faire la démarche auprès des services des impôts pour réviser le loyer. Dans le calendrier, il y aura une alerte à la date précise pour réviser le loyer.

22. Tarification de l'occupation du domaine public « places de marché et terrasses »
Intervenant : Thérèse MARECHAL

L'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse et l'occupation des places de marché, nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et qui entraîne obligatoirement le paiement d'une redevance (droits de voirie).

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil municipal et prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment des éléments suivants :

- Emprise au sol (m2 ou mètre linéaire)
- Mode d'usage et la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier).

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation, Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission promotion de la ville et citoyenneté a proposé pour l'année 2025 le tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme suit :

- Places de marché : Tarif de 12€ par an pour l'occupation des emplacements du marché mensuel
Jusqu'à 6 mètres linéaires et d'augmenter la somme de 2 euros par mètre linéaire supplémentaire
- Terrasses : 12€/an.

Avis favorable de la commission communale « Promotion de la ville et citoyenneté ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de reconduire ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public pour 2026 comme suit :

- Place de marché ou « foodtruck » : 12 (douze) euros / an jusqu'à 6 mètres et d'augmenter de 2 Euros par mètre supplémentaire.
- Terrasses : 12 (douze) euros / an.

RAPPELLE que toute installation sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative au préalable.

23. Tarification de l'occupation du domaine public « bennes et échafaudages » Intervenant : Benoit RINNER

L'occupation du domaine public par les professionnels pour l'installation d'une terrasse ou encore **un échafaudage ou une benne** à la demande des particuliers, nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et **qui entraîne obligatoirement le paiement d'une redevance (droits de voirie)**.

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil municipal et prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment des éléments suivants :

- Emprise au sol (m2 ou mètre linéaire)
- Mode d'usage et la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier).

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation, Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission prévention, sécurité et aménagement du territoire propose le tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme suit :

Pour les échafaudages et bennes à gravats ou déchets divers :

- 10 euros le premier jour
- 1 euros par jour suivant

Avis favorable de la commission communale « Prévention, sécurité et aménagement du territoire ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE du tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme suit :

Pour les échafaudages et bennes à gravats ou déchets divers :

- 10 euros le premier jour
- 1 euro par jour suivant.

RAPPELLE que toute installation d'un tel dispositif doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative au préalable.

24. Contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
Intervenant : Benoit RINNER

Par délibération du conseil municipal n°065-2016-R01 du Conseil municipal du 02 juin 2016, il a été décidé à l'unanimité de transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au syndicat mixte le SIDEN SIAN, depuis le 01 janvier 2017.

Ce transfert de compétence s'accompagne d'une contribution financière de la Commune évaluée à 5€ par habitant. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-20 et la délibération du Comité Syndical du SIDEN SIAN, instaurent de fait la fiscalisation de cette contribution.

Notre Commune souhaitant s'opposer à cette fiscalisation, doit délibérer en ce sens avant le 15 mars de l'année 2026 et inscrire à son budget de fonctionnement le montant de la cotisation syndicale.

Cette cotisation est évaluée à 24 450 € eu égard au dernier indice de population INSEE en vigueur.

Avis favorable de la commission communale « Prévention, sécurité et aménagement du territoire ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité,
25 votes favorables,
1 abstention

DECIDE de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2026.

DECIDE d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

DEMANDE au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

25. Droits de stationnement
Intervenant : Benoit RINNER

La commission doit se prononcer sur l'actualisation des droits de stationnement, relatifs aux taxis. Pour mémoire, l'occupation du domaine public ne peut être à titre gracieux.

Un emplacement leur est réservé rue des Cheminots.

Pour mémoire, ci-dessous, la tarification des cinq dernières années :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant (taxe annuelle)	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €	76 €

Avis favorable de la commission communale « Prévention, sécurité et aménagement du territoire ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de fixer la taxe annuelle pour le droit de stationnement des taxis au 1^{er} janvier 2026 à 76 €.

26. Convention avec la fourrière refuge CUA
Intervenant : Benoit RINNER

Comme chaque année, une convention est passée avec la fourrière refuge de la Communauté Urbaine d'Arras pour accueillir les chiens et chats trouvés sur le territoire de Vitry-en-Artois aux conditions suivantes :

- ▶ 0,70 € par habitant.
- ▶ Les services municipaux conduisent l'animal errant au refuge d'Arras.
- ▶ Adopte tous les articles de la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 Décembre 2026.

Avis favorable de la commission communale « Prévention, sécurité et aménagement du territoire ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de reconduire, dans les mêmes conditions initialement prévues, cette convention avec la Fourrière Refuge de la Communauté Urbaine d'Arras pour accueillir les chiens et chats trouvés sur le territoire de VITRY EN ARTOIS aux conditions détaillées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer cette convention.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget.

27. Droits de places des forains
Intervenant : Jean-Noël ROCHE

La commission doit se prononcer sur l'actualisation des droits de place pour l'année 2026 concernant les forains.

Il est précisé que les dernières tarifications étaient appliquées sur le mètre par jour d'occupation du domaine public et révisées annuellement. La dernière augmentation date de 2019. En 2024, la tarification était de 0.50 euros par mètre linéaire sans utilisation des bornes escamotables.

Depuis 2024 les forains sont branchés sur le réseau électrique de la Mairie.

Il est proposé d'augmenter le tarif des droits de place pour l'année 2025 de 0,10 euro.

Avis favorable de la commission communale « Festivités locales et liens intergénérationnels ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE de maintenir la tarification 2025 pour l'année 2026 comme suit :

	Dernière tarification	Tarification pour l'année 2026
Forains - le mètre linéaire Sans utilisations des bornes escamotables	0,60 €	0,60 €

Monsieur Jean-Noël ROCHE apporte une précision sur le coût annuel de la consommation d'électricité. En juin 2025, le montant était de 7.73 euros et en novembre 2025, le montant est de 70.96 euros.

28. Tarif des courts de tennis et piste d'athlétisme 2026
Intervenant : Aurélien DUMONT

Il est proposé les tarifs pour les utilisateurs des courts de tennis et pour l'accès à la piste d'athlétisme afin de permettre aux non licenciés des clubs un accès à ces équipements sportifs.

Le tarif en 2025 est de 20 euros pour les vitryens et 40 euros pour les personnes extérieures.

Avis favorable de la commission communale « Nouvelles technologies et sports ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DÉCIDE de fixer pour l'année 2026 un tarif identique à celui de 2025, permettant d'accéder aux courts de tennis extérieurs et à la piste d'athlétisme soit :

- 20 euros/an pour toute personne résidant à Vitry-en-Artois non licenciée des associations sportives concernées ;
- 40 euros/an pour les personnes extérieures.

DÉCIDE que l'utilisation des terrains municipaux de tennis et de la piste d'athlétisme est soumise :

- à la présentation d'une attestation de responsabilité civile ;
- au paiement du droit d'entrée auprès de la régie ;
- au respect du règlement d'utilisation des équipements.

Question de Didier DAVOINE :

Y a-t-il un encaissement des badges ?

Réponse : oui par le régisseur

29. Acquisition de modules pédagogiques pour l'apprentissage du vélo
Intervenant : Philippe PALASCINO

Il est proposé d'acquérir des modules pédagogiques mobiles destinés aux parcours d'apprentissage du vélo et à la sensibilisation à la sécurité routière (montant : 5 600 € TTC).

L'Agence Nationale du Sport (ANS), le Département (PDASR), le FAL et d'autres partenariats soutiennent ce genre d'initiatives.

Avis favorable de la commission communale « Nouvelles technologies et sports ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

APPROUVE l'acquisition de modules pédagogiques pour l'apprentissage du vélo et la sécurité routière, pour un montant estimé à 5 600 € ;

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2026 de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute subvention ou financement complémentaire et à signer tout document afférent ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

30. Renouvellement du contrat colonie avec la CAF 62 - Année 2026

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

La convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le développement des séjours enfants « contrat colonie » arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le dispositif existant en 2025 est donc renouvelé par la CAF pour l'année 2026.

Les engagements liés à l'organisateur :

- réaliser des séjours en centre de vacances avec thématique adaptée à l'âge des enfants ;
- fournir des séjours avec des activités dominantes et de fréquences connues ;
- favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés ;
- appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries ;
- faciliter les modalités de paiement des familles les plus défavorisées ;
- encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

Durée séjour :

5 nuits minimum en période des petites et/ou grandes vacances

Tranche d'âge :

6-17 ans

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

26 votes favorables.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'année 2026, aux conditions susmentionnées.

RAPPELLE que les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites aux budgets.

31. Participation des familles pour la colonie d'été

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

En 2022, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » a souhaité réétudier l'offre des séjours proposée aux enfants et aux jeunes tout au long de l'année.

Une enquête auprès des familles avait conduit la municipalité à réajuster la colonie de vacances d'été à 10 jours pour 40 jeunes âgés de 8 à 17 ans.

La colonie de vacances est cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat « colonie » co-finançant 23 places l'été sur 40 places proposées dont 17 existantes avant ce contrat et de la subvention de soutien « séjour vacances » issue des bonus territoires de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour un montant forfaitaire plafonné à 4 564,56 € et à raison de 12,54 € par journée de présence enfant.

Pour le séjour 2025, la subvention CAF attendue s'élève à 12 483,54 € sur une dépense communale de 39 039,17 €, soit un reste à charge net de 15 775,63 €, soit 394,39€/enfant.

En 2024, l'ensemble des tarifs a augmenté de 10,00 € puis en 2025, la commune a appliqué une augmentation suivant l'inflation du coût de la vie arrondie à l'euro supérieur. Pour 2026, celui-ci correspond à 1%.

Rappel des tarifs 2025

	Enfants dont les parents habitent la commune	Enfants dont les parents habitent une autre commune
1 ^{er} enfant	274 €	385 €
2 ^{ème} enfant	254 €	365 €
3 ^{ème} enfant et les suivants	233 €	345 €

Le but étant de renforcer et faciliter le départ des jeunes en colonie de vacances, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de poursuivre l'augmentation des tarifs suivant le taux de l'inflation du coût de la vie retenu à 1% arrondi à l'euro supérieur pour l'année 2026 comme suit :

	Enfants dont les parents habitent la commune	Enfants dont les parents habitent une autre commune
1 ^{er} enfant	277 €	389 €
2 ^{ème} enfant	257 €	369 €
3 ^{ème} enfant et les suivants	236 €	349 €

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE la tarification 2026 comme décrit ci-dessus.

32. Participation des familles pour le séjour à la neige Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

En 2022, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » a souhaité réétudier l'offre des séjours proposée aux enfants et aux jeunes tout au long de l'année.

Une enquête auprès des familles avait conduit la municipalité à organiser un séjour à la neige de 8 jours pour 40 jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Le séjour à la neige est cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat « colonie » co-finançant 40 places annuelles sur 40 places proposées.

Ce séjour bénéficie également d'une subvention issue des bonus territoires de la Convention Territoriale Globale (CTG) grâce à la reprise du développement des actions jeunesse depuis 2024.

Pour le séjour 2025, la subvention CAF attendue est de 18 918,40 € sur une dépense communale de 38 992,80 €, soit un reste à charge net de 13 051,40 € soit 326,29€/enfant.

En 2024, l'ensemble des tarifs a augmenté de 10,00 € puis en 2025, la commune a appliqué une augmentation suivant l'inflation du coût de la vie arrondi à l'euro supérieur. Pour 2026, celui-ci correspond à 1%.

Rappel tarifs 2025

	Enfants dont les parents habitent la commune	Enfants dont les parents habitent une autre commune
1 ^{er} enfant	173 €	244 €
2 ^{ème} enfant	152 €	223 €
3 ^{ème} enfant	132 €	203 €

Le but étant de renforcer et faciliter le départ des jeunes en colonie de vacances.

Nouveaux tarifs avec la hausse de 1%

	Enfants dont les parents habitent la commune	Enfants dont les parents habitent une autre commune
1 ^{er} enfant	175 €	247 €
2 ^{ème} enfant	154 €	226 €
3 ^{ème} enfant	134 €	206 €

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE la tarification 2026 comme proposée ci-dessus.

33. Participation des familles pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

La commune applique chaque année une augmentation annuelle suivant l'inflation du coût de la vie.

Pour l'année 2023 l'accroissement de la crise énergétique a conduit la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » a proposé une augmentation de 5% répondant ainsi à l'inflation des coûts d'énergies tout en restant accessibles aux familles puis est repassé au 1,4% pour l'année 2024 et 2025. Pour 2026, l'estimation de l'inflation du coût de la vie est estimée à 1%.

Une dégressivité fratrie de 20% est appliquée à compter du 2ème enfant inscrit.

La facturation de la pause méridienne s'applique uniquement sur le temps de garderie pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre PAI.

Les tarifs des garderies matin et soir ont été réactualisés en février 2025 et en fonction des ressources, conformément aux dispositions de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et, sont maintenus depuis que la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales est calculée sur de la plage horaire d'accueil.

Pour 2026 il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer les tarifications.

Rappel des tarifs 2025

	Quotient Familial < 1500 €		Quotient Familial > 1500 €	
	1 ^{er} enfant	A compter du 2 ^{ème}	1 ^{er} enfant	A compter du 2 ^{ème}
Journée sans repas	6,13 €	4,91 €	7,29 €	5,83 €
Demi-journée sans repas	3,36 €	2,68 €	4,05 €	3,24 €
Supplément jour de camping	7,52 €	6,02 €	9,03 €	7,22 €
Extérieurs				
Journée sans repas	9,37 €	7,50 €	11,69 €	9,35 €
Demi-journée sans repas	4,86 €	3,89 €	6,02 €	4,81 €
Supplément jour de camping	10,99 €	8,80 €	13,19 €	10,55 €
Accueils péri et extrascolaires (matin et soir)				
Tarif unique à la demi-heure	0.50 €	0.40 €	0.55 €	0.45 €

Augmentation de tous les tarifs liés aux ALSH de 1% pour l'année 2026

	Quotient Familial < 1500 €		Quotient Familial > 1500 €	
	1 ^{er} enfant	A compter du 2 ^{ème}	1 ^{er} enfant	A compter du 2 ^{ème}
Journée sans repas	6,20 €	4,96 €	7,36 €	5,89 €
Demi-journée sans repas	3,39 €	2,71 €	4,09 €	3,27 €
Supplément jour de camping	7,60 €	6,08 €	9,12 €	7,29 €
Extérieurs				
Journée sans repas	9,47 €	7,57 €	11,81 €	9,44 €
Demi-journée sans repas	4,91 €	3,93 €	6,08 €	4,86 €
Supplément jour de camping	11,10 €	8,88 €	13,33 €	10,66 €
Accueils péri et extrascolaires (matin et soir)				
Tarif unique à la demi-heure	0.50 €	0.40 €	0.55 €	0.45 €

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE une augmentation de 1% sur la tarification pour l'année 2026 comme proposé ci-dessus.

34. Tarification des repas de la restauration municipale Intervenant : Thérèse MARECHAL

En 2025, la commune a appliqué une augmentation unique pour l'ensemble des repas de 1,4% correspondant à l'inflation du coût de la vie et une dégressivité fratrie de 20%. Toutefois les familles dont les enfants sont porteurs d'un PAL et qui apportent leur repas sont facturées uniquement du temps de garderie.

Aussi, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement maintient l'aide financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Ce fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût induit à hauteur de 3 euros par repas avec une bonification de 1 euro supplémentaire par repas si les conditions de la loi EGAlim et l'inscription sur la plateforme « ma cantine » sont respectées.

L'aide financière est accordée sous la condition d'une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches dont la plus basse ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'état cofinance le tarif social uniquement durant le temps scolaire, il convient donc d'établir 2 tableaux de tarifs, un tableau de tarifs applicables en temps scolaire (ALSH périscolaires, repas adultes et plateaux repas) et un autre tableau de tarifs applicables hors temps scolaire (ALSH extrascolaires, repas adultes et plateaux repas).

A noter qu'un nouveau paramétrage du logiciel « Abelium/domino » pour la gestion des ALSH sera à prévoir pour l'application des tarifs 2026.

Pour 2026, il est demandé aux membres de se prononcer sur l'évolution des tarifications.

Rappel tarifs 2025

	1 ^{er} janvier 2025			
	VITRY-EN-ARTOIS		EXTERIEURS	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivant
Enfants d'âge maternel et élémentaire	4,17 €	3,33 €	4,86 €	3,89 €
Tarif social	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1 ^{er} janvier 2025 : Application des majorations				
	Majoration de 25 % Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 % Repas réservé le jour même	Majoration de 25 % Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 % Repas réservé le jour même
1 ^{er} enfant	5,21 €	6,25 €	6,08 €	7,29 €
2 ^{ème} enfant et suivant	4,17 €	5,00 €	4,86 €	5,83 €
Tarif Social Majoré	1,25 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €
Portage de repas à domicile	6,70 €		/	/
Adultes servis occasionnellement	6,70 €		/	/

Proposition 2026, avec augmentation de 1% pour l'ensemble des tarifs comme suit :

PRIX DE REPAS EN TEMPS SCOLAIRE

	Vitry		Extérieur	
	1er enfant	2ème enfant et suivants	1er enfant	2ème enfant et suivants
QF =<1000€	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Majoration 25 %	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €
Majoration 50 %	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
QF 1001€ à 2000€	4,27 €	3,41 €	4,98 €	3,98 €
Majoration 25 %	5,34 €	4,26 €	6,23 €	4,98 €
Majoration 50 %	6,41 €	5,12 €	7,47 €	5,97 €
QF 2001 et +	4,28 €	3,42 €	4,99 €	3,99 €
Majoration 25 %	5,35 €	4,28 €	6,24 €	4,99 €
Majoration 50 %	6,42 €	5,13 €	7,49 €	5,99 €
Portage de repas ou repas adulte	6,86 €			

PRIX DE REPAS HORS TEMPS SCOLAIRE

	Vitry		Extérieur	
	1er enfant	2ème enfant et suivants	1er enfant	2ème enfant et suivants
QF =<2000€	4,27 €	3,41 €	4,98 €	3,98 €
Majoration 25 %	5,34 €	4,26 €	6,23 €	4,98 €
Majoration 50 %	6,41 €	5,12 €	7,47 €	5,97 €
QF 2001 et +	4,28 €	3,42 €	4,99 €	3,99 €
Majoration 25 %	5,35 €	4,28 €	6,24 €	4,99 €
Majoration 50 %	6,42 €	5,13 €	7,49 €	5,99 €
Portage de repas ou repas adulte	6,86 €			

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE une augmentation de la tarification pour l'année 2026 de 1%, excepté sur le tarif social et comme proposé ci-dessus.

35. Charte du réseau des bibliothèques du territoire d'Osartis Marquion Intervenant : Thérèse MARECHAL

La communauté de communes Osartis-Marquion comprend un réseau de 16 bibliothèques, dont 15 conventionnées avec le Département. Parmi celles-ci, 8 sont classées en catégorie point lecture, 2 en relais, et 6 en proximité, tandis que 1 établissement est non conventionné.

En 2024, la Communauté de Communes a souhaité investir sa compétence dans le champ de la lecture publique, en travaillant à l'élaboration d'un schéma intercommunal de la lecture publique.

Ce faisant, la Communauté de Communes s'est inscrite dans la lignée d'un contexte national et départemental, qui conforte les dynamiques de développement de la lecture publiques, et l'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale.

Aussi à la suite des travaux menés avec le cabinet spécialisé « ABCD Ingénierie Culturelle », un schéma intercommunal de développement de la lecture publique a été défini en partenariat avec la population, les acteurs de la lecture publique ainsi que les élus du Territoire.

Une mise en réseau des bibliothèques est proposée dans l'objectif de garantir à tous les habitants du Territoire de la communauté de communes de :

- Un accroissement de l'offre de service avec l'accès physique aux espaces de lecture puis l'accès dématérialisé (quand le réseau sera informatisé courant 2027) au fonds documentaire (83 000 documents pour l'ensemble des 16 bibliothèques)
- Une consolidation du rôle des bibliothèques
- L'instauration d'une gestion partagée et coordonnée

La présente charte a pour but d'affirmer les objectifs du réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de Communes Osartis Marquion, en définissant les valeurs, les engagements et les principes qui guideront l'action collective.

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer la charte du réseau des bibliothèques d'Osartis-Marquion, aux conditions susmentionnées.

36. Appel à projet « Fonds Publics et Territoires » pour le Multi-Accueil Jacques Brel **Intervenant : Thérèse MARECHAL**

Pour l'année 2026, les modalités du "Fonds Publics et Territoires Petite Enfance" sont reconduites par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

L'objectif prioritaire de l'axe 1 est de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Comment favoriser l'engagement des professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap ?

Les objectifs seront :

- Que l'équipe éducative soit formée à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Que l'équipe puisse déceler précocement tout trouble du développement chez un enfant accueilli au sein du Multi Accueil

Afin d'atteindre ces objectifs, je souhaiterais proposer un accompagnement de l'équipe par différents professionnels (orthophoniste, psychomotricienne, ergothérapeute) par le biais de **sensibilisations au développement de l'enfant** (motricité globale et fine, langage, adaptation du projet d'accueil), de **séances de partage d'observations d'enfants** lors des réunions et de **temps d'analyse de pratiques professionnelles**.

Ces interventions seraient ponctuées par des ateliers parents enfants pour une mise en pratique, et notamment grâce à la médiation animale. *Les bienfaits de cette médiation pour l'enfant sont que l'animal est un*

facilitateur de liens ; son comportement réciproque et sans jugement crée un climat de confiance où l'enfant s'autorise à se découvrir et découvrir son environnement.

Enfin, une formation d'équipe « à la démarche Snoezelen » serait proposée lors d'une journée pédagogique en août 2026. Pour un enfant en situation de handicap, cette approche lui permet de se détendre tout en vivant les expériences sensorielles dont il a besoin en toute sécurité afin d'atteindre un état de bien-être nécessaire à son épanouissement harmonieux, ce qui facilitera les apprentissages.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 3 105 €

Nous pouvons espérer un montant d'aide au fonctionnement accordé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80%, soit 2 484 € (et donc une participation financière de la Commune de 621 €)

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

Il sera demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou Madame la Conseillère Municipale Déléguée à solliciter nos partenaires pour l'étude des demandes d'aides financières et de signer tout document se rapportant à ce point.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

AUTORISE ce projet pour le Multi-Accueil Municipal Jacques Brel de Vitry-en-Artois.

AUTORISE Madame le Maire ou Madame la Conseillère Municipale Déléguée à effectuer le dépôt d'une demande d'aide au fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et à signer tout document en lien avec cette demande.

Compte-rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

026-2025-DD	Décision directe du maire portant convention avec la médiathèque pour le prêt d'outils d'animation
027-2025-DD	Décision directe du maire portant convention avec la MSA Grandir en milieu rural

INFORMATIONS

Démission de Monsieur Didier DAVOINE de ses fonctions d'adjoint au Maire
Intervenant : Catherine VESIEZ

- Courrier reçu en date du 20 novembre 2025 de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet donnant acceptation de la démission de Monsieur Didier DAVOINE de ses fonctions d'adjoint au maire. Cette décision prendra effet à compter de la réception du courrier. Suite à sa volonté, monsieur Didier DAVOINE conservera son mandat de conseiller municipal.

Versement de la part communale de l'accise sur l'électricité

Intervenant : Catherine VESIEZ

- Courrier en date 29 septembre 2025 de Monsieur Pierre EVRARD, Président de la Fédération Départementale de l'Energie nous informant du versement du trimestre 2 de l'exercice 2025 de la part communale de l'accise sur l'électricité (ex TICFE) d'un montant de 22 912,98 euros.

Répartition des parts forfaitaire et variable de la dotation pour les titres sécurisés pour 2025

Intervenant : Catherine VESIEZ

- Courrier en date du 17 octobre 2025 de Monsieur François FLAHAUT, Secrétaire général adjoint de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous informant sur le mode de calcul de la dotation des titres sécurisés (cartes d'identité et passeports).

Répartition du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation au titre de 2025

Intervenant : Catherine VESIEZ

- Courrier en date du 5 novembre 2025 de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental nous informant que pour l'année 2025 le montant total du fonds à répartir s'établissait à 13 849 541 euros contre 17 169 400 euros en 2024 soit une diminution de 19 %. Le montant attribué à notre commune cette année est en baisse par rapport à l'année dernière. Le montant attribué à notre commune est de 44 074,45 euros.

Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de rénovation de feux tricolores au carrefour des routes départementales 950/40 chemin d'Izel

Intervenant : Rodrigue VOOGT

- Courrier en date du 29 octobre 2025 de Monsieur Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du pôle aménagement et développement territorial du Conseil Départemental nous informant avoir bien reçu notre demande de subvention au titre des amendes de police relative à la rénovation de feux tricolores au carrefour des routes départementales 950/40 et chemin d'Izel. Le dépôt de ce dossier est complet et qu'il sera examiné dans le cadre de la préparation de la programmation 2026.

Notification de paiement de la Caisses d'Allocations Familiales pour l'aide au fonctionnement du Multi-Accueil Jacques Brel

Intervenant : Véronique DELCOURT

- Courrier en date du 19 juin 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide à l'investissement pour les travaux de rénovation, d'amélioration et l'achat de matériel au sein du Multi-Accueil Jacques Brel pour un montant de 15 205,11 euros.

Notification de paiement de la Caisses d'Allocations Familiales pour l'aide à l'investissement du Multi-Accueil Jacques Brel

Intervenant : Véronique DELCOURT

- Courrier en date du 20 juin 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide au fonctionnement pour le projet - Comment favoriser l'inclusion des familles fragiles au sein du Multi-Accueil Jacques Brel pour un montant de 488,21 euros.
- Courrier en date du 03 octobre 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide à l'investissement, solde de la subvention sur le Fonds de modélisation Eveil et Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) pour le multi-Accueil Jacques Brel d'un montant de 6 516,47 euros.

REMERCIEMENTS

Démission de Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE, sénateur du Pas-de-Calais

- Courrier de Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE nous remerciant du message de sympathie qu'il a reçu suite à sa démission du Sénat.

Nomination de Madame Brigitte BOURGUIGNON, Sénatrice du Pas-de-Calais

- Courrier de Madame Maryse LOUIS, Maire en date du 09 octobre 2025 adressant ses félicitations pour son accession au Sénat, en qualité de sénatrice du Pas-de-Calais. Courrier répondant à celui de Madame Brigitte BOURGUIGNON en date du 1^{er} septembre 2025 nous annonçant sa nomination.

Dons du sang - 12 Octobre 2025

- Courrier en date du 16 octobre 2025 du Docteur Nathalie BRASSEUR, Responsable des prélèvements du bassin Arrageois nous remerciant de la réalisation d'une collecte de sang, le dimanche 12 octobre 2025. 143 volontaires ont participé à cette collecte.

Intervention de Catherine VESIEZ :

L'association fait un travail formidable. La dernière opération a battu le nombre de participants. Bravo !

Opération brioche du 11 octobre 2025

- Courrier en date du 26 octobre 2025 de Monsieur Pascal DELANNOY remerciant la mairie, les boulangeries, les commerçants, les bénévoles pour le temps passé à la réalisation de cette opération Brioches. 1 341 euros ont été reversé à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI).

Création de poste d'Agent de maîtrise

- Courrier en date du 15 octobre 2025 de Monsieur Olivier FARDOUX nous remerciant pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Départ à la retraite

- Courrier en date du 18 novembre 2025 de Monsieur Eric THERY remerciant l'ensemble du conseil municipal pour la cérémonie de départ en retraite.

Message de sympathie - Funérailles

- De la famille de Madame Laure DELCOURT VERLAY, Grand-mère de notre collègue élue Véronique DELCOURT.

Le secrétaire de séance,
Philippe PALASCINO



le Maire,
Maryse LOUIS



Notification de paiement de la MSA pour l'Accueil de Jeunes Enfants (AJE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Intervenant : Véronique DELCOURT

- Courrier en date du 17 octobre 2025 de Madame Ingrid Février de la MSA du Nord-Pas de Calais nous informant du paiement de :

1 307,87 euros pour le Multi Accueil Jacques Brel pour AJE - Exercice 2025

156,24 euros pour le Péri pour ALSH - Exercice 2024

Notification du Département de la décision d'autorisation de poursuite de fonctionnement dans le cadre d'un changement de surfaces de la structure « Jacques Brel

Intervenant : Véronique DELCOURT

Courrier en date du 10 novembre 2025 de Madame Christine VASSEUR-DELATTRE, ordonnateur du service de Protection Maternelle et infantile nous transmettant l'arrêté d'autorisation de poursuite de fonctionnement pour le changement des surfaces des espaces intérieurs dédiés aux enfants pour la structure « Jacques Brel » située au 22 bis Rue Maurice Chevalier à Vitry en Artois.

Demande d'une subvention départementale dans le cadre du FARDA - Bourg/centre pour la création d'aménagements à proximité du stade Lourdaux et du complexe sportif Duclos

Intervenant : Benoit RINNER

- Courrier en date du 16 septembre 2025 de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental nous faisant accusé de réception de la demande de subvention. Celui-ci autorise à engager les travaux à compter de la date du présent courrier sans que cela ne vaille promesse d'attribution de subvention du Département.

Notification de paiement d'une subvention de la Ligue du Football Amateur (LFA) pour la création ou travaux pour la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral

Intervenant : Benoit RINNER

- Courrier en date du 18 octobre 2025 de Monsieur Pierre BIENVENU, Président de la Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur nous informant de l'obtention d'une subvention à hauteur de 15 000 euros pour la création ou rénovation d'un ensemble vestiaires.

Notification de paiement d'une subvention de la Ligue du Football Amateur (LFA) pour la création d'une « Club Housse »

Intervenant : Benoit RINNER

- Courrier en date du 20 octobre 2025 de Monsieur Pierre BIENVENU, Président de la Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur nous informant de l'obtention d'une subvention à hauteur de 20 000 euros pour la création d'un club Housse.